

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-septième session**

21 juin-13 juillet 2021

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure**Déclaration de la Présidente****PRST 47/... Incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme**

À la ... séance, le ... juillet 2021, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a fait la déclaration ci-après :

« *Le Conseil des droits de l'homme,*

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et réaffirmant la déclaration PRST 43/1 de la Présidente, en date du 29 mai 2020, sur les incidences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les droits de l'homme,

Sachant que la pandémie de COVID-19 est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, profondément préoccupé par ses effets négatifs sur la jouissance des droits de l'homme partout dans le monde, et insistant sur la place qui revient aux droits de l'homme dans les mesures prises pour lutter contre la pandémie, tant du point de vue de l'urgence sanitaire qu'elle représente que, plus largement, de celui des conséquences qu'elle a pour la vie et les moyens de subsistance des personnes,

Soulignant que les effets de la pandémie de COVID-19 continuent de démontrer que tous les droits de l'homme, notamment les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

Considérant que la pandémie de COVID-19 nous rappelle avec force notre interconnexion et nos vulnérabilités dans la mesure où le virus ne connaît pas de frontière et où la lutte contre cette pandémie exige une riposte mondiale inclusive de grande ampleur, qui soit ouverte, transparente, robuste, coordonnée et fondée sur la science, dans un esprit de solidarité,

Profondément préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19 perpétue et exacerbe les inégalités existantes et que les personnes les plus exposées sont les personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation, y compris les personnes âgées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les personnes handicapées, les personnes appartenant à des minorités, les peuples autochtones, les personnes privées de liberté, les sans-abri et les personnes vivant dans la pauvreté, et conscient de la nécessité de garantir la non-discrimination et l'égalité, tout en soulignant qu'il importe à cet égard de prendre des mesures adaptées à l'âge et au genre, et qui tiennent compte des situations de handicap,



Constatant avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a révélé de graves lacunes dans la façon de se préparer aux urgences sanitaires potentielles, de les prévenir, de les détecter et d'y faire face rapidement et efficacement, notamment dans les capacités et la résilience des systèmes de santé, indiquant qu'il est nécessaire de mieux se préparer aux futures urgences sanitaires,

Soulignant qu'il importe de donner rapidement, équitablement et sans entrave accès à des médicaments, vaccins, moyens diagnostiques et thérapeutiques sûrs, abordables, efficaces et de qualité, ainsi qu'à d'autres produits et technologies de santé nécessaires pour lutter dûment et efficacement contre la pandémie de COVID-19, y compris aux personnes les plus susceptibles d'être touchées par des conflits armés, l'extrême pauvreté, des catastrophes naturelles ou les changements climatiques, et de lever sans tarder les obstacles injustifiés qui s'y opposent,

Conscient qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'adopter et d'appliquer des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 qui soient adaptées au contexte national, et que les mesures, politiques et stratégies d'urgence mises en place par les pays pour remédier aux effets de cette maladie et les atténuer doivent être ciblées, nécessaires, transparentes, non discriminatoires, limitées dans le temps, proportionnées et conformes aux obligations qu'impose le droit international des droits de l'homme, et réaffirmant à cet égard l'obligation découlant de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques à laquelle sont soumis les États,

Conscient également du rôle fondamental que joue le système des Nations Unies pour mobiliser et coordonner l'action mondiale et globale face à la pandémie de COVID-19 et des efforts essentiels consentis par les États Membres dans ce cadre, et à cet égard, réaffirmant que l'Organisation mondiale de la Santé occupe la position essentielle d'organisation chef de file ;

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme portant sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits de l'homme dans le monde, y compris les bonnes pratiques et les sujets de préoccupation, qui lui a été présenté à sa quarante-sixième session¹ ;

2. *Demande* aux États de veiller à ce que tous les droits de l'homme soient respectés, protégés et réalisés dans le contexte de la lutte contre la pandémie, et à ce que les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 soient pleinement conformes à leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme ;

3. *Demande* que la coopération et la solidarité internationales soient renforcées en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences, par des actions qui soient axées sur l'être humain, tiennent compte des questions de genre, respectent pleinement les droits humains et soient multidimensionnelles, coordonnées, inclusives, novatrices, rapides et résolues à tous les niveaux, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques et, entre autres, par la mise au point de nouveaux outils de collecte de données et l'amélioration des dispositifs servant à orienter les mesures d'atténuation et les interventions et à évaluer en continu les effets de la pandémie, en particulier pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, afin de construire un avenir plus équitable, plus inclusif, plus durable et plus résilient et de « remettre sur les rails » la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les incidences des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme, y compris les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les défis qui subsistent aux fins d'une meilleure préparation aux urgences sanitaires à venir, et de lui en faire, à sa cinquantième session, une présentation qui sera suivie d'un dialogue interactif renforcé ;

¹ A/HRC/46/19.

5. *Invite* la Haute-Commissaire à lui rendre compte oralement, à sa quarante-cinquième session, des incidences de la pandémie de COVID-19 et des mesures adoptées pour la combattre, sur la jouissance de tous les droits de l'homme ;

6. *Décide* de rester saisi de la question.
